

DEPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE COMPIEGNE
CANTON DE COMPIEGNE SUD-OUEST
COMMUNE DE LE MEUX

**ARRETE MUNICIPAL PERMANENT
INTERDISANT LE STATIONNEMENT
3 RUE DE LA REPUBLIQUE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de LE MEUX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2122-24, L.2122-1 et 2, L.2212-1 et L.2212-2, 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} alinéa ;

Vu le Code de la route article L411-1 ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Considérant que la configuration du lieu nécessite la prise de mesure adéquate notamment par la pose d'une signalisation horizontale ;

Considérant que cette mesure est de nature à assurer la tranquillité du voisinage et leur sécurité ;

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer le stationnement des véhicules dans l'intérêt de la sécurité publique,

- A R R E T E -

Article 1^{er} : *Le stationnement de tout véhicule est strictement interdit en permanence sur le trottoir au niveau du 3 rue de la République.*

Article 2 : *Cette interdiction est matérialisée par un marquage au sol de type croix blanche.*

Article 3 : *Tout stationnement de véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route.*

Article 4 : *La Brigade de la Gendarmerie de Lacroix-Saint-Ouen sera chargée de l'exécution du présent arrêté.*

Article 5 : *Le présent arrêté est délivré sous réserve du droit des tiers et peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux dans les 2 mois à compter de sa publication et affichage, la juridiction compétente étant le tribunal d'Amiens.*

Article 6 : *Ampliations de cet arrêté seront transmises à :*

- *La Gendarmerie de Lacroix-Saint-Ouen,*
- *Messieurs Hubert Pollet et Denis Ramond adjoints à la sécurité*
- *Publié et affiché en mairie*

Fait à Le Meux, le 9 avril 2026

Le Maire,


Denis BINET
